

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **3 février 2014**

Décision n° **B-2014-5030**

commune (s) : Lyon 4° - Lyon 9°

objet : Pont Schuman et ses abords - Aménagement des voiries du quai Gillet et de l'avenue de Birmingham - Travaux d'assainissement - Autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Da Passano

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 janvier 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 février 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à Mme Laurent), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à M. Crédoz), Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), M. Claisse (pouvoir à Mme Frih), Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrrière, Sangalli.

Absents non excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin, Calvel, Arrue, Passi, Sécheresse, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 3 février 2014**Décision n° B-2014-5030**

commune (s) : Lyon 4° - Lyon 9°

objet : **Pont Schuman et ses abords - Aménagement des voiries du quai Gillet et de l'avenue de Birmingham - Travaux d'assainissement - Autorisation de signer le protocole d'accord transactionnel**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 janvier 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.17.

Par décision n° B-2012-3038, le Bureau a autorisé la signature du marché ayant pour objet des travaux d'assainissement dans le cadre de l'aménagement des voiries du quai Gillet et de l'avenue de Birmingham à Lyon 4°.

Ce marché a été notifié sous le n° 2012-242 au groupement d'entreprises Petavit/EHTP/NGE GC pour un montant de 1 556 277 € HT, soit 1 861 308,20 € TTC (tranche ferme et 3 tranches conditionnelles).

Les tranches ferme et conditionnelle n° 3 ont été respectivement notifiées, le 10 avril 2012 pour un montant de 1 105 449 € HT soit 1 322 117 € TTC et le 25 avril 2012 pour un montant de 197 294 € HT soit 235 963,62 € TTC ; les autres tranches conditionnelles n° 1 et 2 n'ont pas été affermies.

La réception partielle avec réserves concernant les travaux hors dessableurs a été notifiée au groupement le 17 décembre 2012 et signée par le mandataire le 7 janvier 2013.

La réception globale avec réserves des travaux (y compris dessableurs) a été notifiée au groupement le 28 novembre 2013 et signée par le mandataire le 16 décembre 2013.

A l'issue des travaux, le groupement a remis au maître d'œuvre un mémoire en réclamation de 1 079 743,73 € HT, portant sur des travaux supplémentaires et des aléas de chantier, pour lesquels un désaccord entre les parties n'a pas permis l'établissement d'un avenant.

En effet, après analyse, le maître d'œuvre a proposé un montant de travaux supplémentaires de 139 309,14 € HT (portant le montant du marché à 1 442 052,14 € HT) en l'absence de justifications exhaustives par le groupement des métrés des travaux réellement exécutés et en l'absence de justifications complémentaires détaillées des montants importants demandés.

Les parties, souhaitant éviter le coût et les aléas d'une procédure juridictionnelle, après discussions et concessions réciproques, sont convenues de mettre fin au litige susceptible de les opposer.

Le présent protocole d'accord transactionnel a pour objet :

- d'acter de la renonciation par le groupement à demander la totalité de la somme invoquée dans son mémoire en réclamation,
- de fixer les montants à verser au groupement par la Communauté urbaine de Lyon au titre de travaux supplémentaires et d'aléas de chantier,
- de mettre fin définitivement, sous les réserves exprimées à l'article 4.2 du protocole, à tout contentieux, né ou à naître, relatif au litige tranché par le protocole transactionnel et de solder ainsi les différentes réclamations financières entre les parties.

Le groupement renonce à demander la somme de 1 079 743,73 € HT invoquée dans son mémoire en réclamation remis au maître d'œuvre.

Les parties, après discussions et concessions réciproques, sont convenues de mettre fin au litige susceptible de les opposer et s'entendent, au final, sur un montant de 541 570,20 € HT pour les travaux et aléas complémentaires, portant le montant du marché (tranche ferme et tranche conditionnelle n° 3) à 1 829 485,09 € HT.

Les différents aléas et travaux complémentaires sont listés à l'article 2 du protocole transactionnel.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le protocole d'accord transactionnel au marché 2012-242 conclu avec le groupement Petavit/EHTP/NGE GC pour les travaux d'assainissement dans le cadre de l'aménagement des voiries du quai Gillet et de l'avenue de Birmingham à Lyon 4°, pour un montant de 541 570,20 € HT.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel.

3° - Le montant à payer, au titre du présent protocole d'accord transactionnel, sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2315 - fonction 822 - opérations n° 0P09O2019 et 0P09O2020.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 février 2014.